
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T08-2023
Portant permis de stationnement**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière

VU la demande de Monsieur HAMMANN André en date du 31 mars 2023 qui souhaite effectuer des travaux de rafraîchissement de peinture au 43 rue Principale du 4 avril au 30 juin 2023, avec la pose d'un échafaudage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur HAMMANN André est autorisé à poser un échafaudage pour procéder à des travaux de rafraîchissement de peinture au 43 rue Principale du 4 avril au 30 juin 2023,

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise Habitat Décor,

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux

Article 4 : - M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- M. HAMMANN André

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Bas Rhin,
- M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement Chef-lieu,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Départemental de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 31 mars 2023



Le Maire

Alain HIPP